

🎯 RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

En vous aidant à vous équiper de nouveaux matériels et d'équipements.

En finançant des formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

COMMENT CA MARCHE ?

TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION = FINANCEMENT DE PLUSIEURS PRESTATIONS

CUMULABLES

❶ Former une personne ressource salariée de l'entreprise :

= acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention.

Elle doit correspondre à l'une des formations suivantes :

- Une formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation sectorielle d'animateur de prévention inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation complémentaire, notamment sectorielle, adaptée aux compétences en prévention déjà existantes des TMS à renforcer dans l'entreprise.

❷ Réaliser une étude ergonomique des situations de travail concernées :

= conduire une étude menée par un salarié compétent ou par un prestataire externe dûment qualifié sera traduite sous forme :

- de diagnostic de prévention des TMS.
- de plan d'actions découlant de ce diagnostic, détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles).

COMMENT EST CALCULÉE LA SUBVENTION ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de :

Subvention TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION : 70% du montant HT des sommes engagées pour les formations et 70% du montant HT des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Subvention TMS ACTION : 50% du montant HT des sommes engagées pour l'investissement.

Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.

📄 Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

2 OPTIONS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est conseillé d'effectuer votre demande de subvention en ligne, directement depuis votre compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

❶ La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr :

- L'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention.
- Après vérification des éléments transmis, la Caisse vous confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois.
- Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations.
- L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

📄 La CNAM recommande aux entreprises d'opter pour cette première option

❷ La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr :

Une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention est possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

LA SUBVENTION TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION EST LE PRÉREQUIS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION TMS ACTION.



Subventions Prévention TPE = budget limité (les demandes de réservations sont privilégiées selon l'ordre chronologique d'arrivée).

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !